

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 — — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir, —  
4 — 13 — — express.  
7 — 22 — — omnibus.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — omnibus.  
4 — 44 — — soir, —  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. 4<sup>e</sup> ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

Le *Movimento*, du 15 courant, publie l'article suivant :

« Le *Diario oficial* de Mexico assure que le gouvernement américain, aurait demandé au ministre des affaires étrangères du Mexique à quelle condition cette république serait disposée à renouer ses rapports avec la France.

Le président Juarez avait immédiatement répondu qu'il était prêt à rouvrir des rapports diplomatiques avec le gouvernement de la République française sans autres conditions que celles qui seraient jugées également honorables pour les deux nations.

Au Mexique on a l'espoir que la France, selon l'exemple de l'Espagne, ne tarderait pas à envoyer un ministre plénipotentiaire à Mexico. »

L'*Indépendance belge* nous apprend que les bonapartistes déploient une extrême activité, que l'on serait même sur les traces d'une grande conspiration qui tramerait un nouveau Boulogne; elle ajoute même que M. de Galifet, impliqué dans cette affaire, serait mis en disponibilité. Si, après l'histoire de l'Empire que l'on commence à connaître à fond, si après tous ces crimes, ces dilapidations, ces trahisons, si la France tolérerait jamais l'action des intrigants qui l'ont dévalisée pendant vingt ans, il faudrait désespérer à jamais de l'état mental de notre malheureux pays.

La *Patrie* annonce que l'ambassadeur d'Espagne, M. Ologaza, vient d'avoir avec M. de Rémusat une longue conférence au sujet des menées carlistes sur la frontière. A la suite de cette entrevue, on aurait donné avis à don Carlos, caché à Bayonne, de s'éloigner de la frontière, que notre gouvernement fait surveiller pour empêcher la formation des bandes carlistes.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE  
de l'Écho saumurois.

On nous écrit de Londres :

« Il est évident qu'une grande crise menace l'Angleterre. Le mécontentement est général; le ministère Gladstone a perdu sa popularité, et les agitations politiques et sociales prennent un caractère dont on ne peut dissimuler la gravité. L'Internationale, grossie des fugitifs de la Commune, se remue à Londres avec une activité fiévreuse; on sent qu'elle s'appête à frapper un grand coup. Elle entretient dans ce but, dans le nord de l'Angleterre, des grèves qui dépassent tout ce que nous avons vu jusqu'à aujourd'hui. Elle réorganise ses rangs, nomme de nouveaux agents, les envoie dans les comtés pour propager les doctrines et exciter la classe ouvrière à la révolte contre les lois sociales. Le fénianisme lui tend la main à travers deux océans. Un pied sur le continent européen et l'autre sur l'Amérique, ces deux puissantes associations ont leur point de contact en Angleterre, et la lutte, une fois qu'elle aura éclaté, sera d'autant plus terrible que ces deux éléments y combineront leurs moyens d'action pour une victoire commune.

En outre, les esprits sont en pleine fermentation en Irlande. Principalement, dans la province de Munster, la situation prend un aspect sinistre. Chaque semaine, les fénians tiennent des réunions très-nombreuses auxquelles on n'a songé à mettre aucun frein jusqu'à aujourd'hui. Les journaux deviennent de jour en jour plus audacieux, et le gouvernement, malgré les pouvoirs nouveaux dont il est investi, n'ose pas sévir. Les constables et les agents, chargés de veiller sur la paix publique, sont découragés. Partout ils rencontrent de la résistance, et la corruption est telle dans les tribunaux, que les individus accusés des délits les plus graves sont absous avec la plus grande facilité. Les juges qui s'aviseraient d'agir avec plus de résolution, seraient immédiatement aux prises avec toutes sortes de difficultés; les témoins seraient introuvables du moment que les coupables ne seraient pas pris en flagrant délit. »

Nous voulons bien croire que ce tableau est un peu chargé. Cependant, il est impossible de méconnaître son exactitude dans l'ensemble et dans la plus grande partie des détails.

A Mayence, l'Assemblée générale des associations catholiques d'Allemagne a pris, au sujet de la question romaine, une résolution en cinq points que nous résumons ci-après :

1<sup>o</sup> La prise de possession de Rome par la violence a été une usurpation et un vol inexcusables.

2<sup>o</sup> Les garanties données par le gouvernement italien sont insuffisantes pour assurer au Pape le libre exercice de ses fonctions spirituelles, et la perfidie du précédent cabinet de Turin n'inspire aucune confiance dans le maintien de ces garanties.

3<sup>o</sup> Le transfert de la capitale du soi-disant royaume italien à Rome et l'usurpation du Capitole sont le couronnement de la politique révolutionnaire de Cavour et constituent un outrage sanglant pour notre siècle.

4<sup>o</sup> Les gouvernements de l'Europe ne tiennent aucun compte des pétitions de leurs sujets catholiques en faveur du chef spirituel de l'Eglise. C'est là une injustice qui détruit les droits des peuples et confirme la violence politique. Qu'ils n'oublient pas qu'ils donnent la main à la révolution, en lui sacrifiant ainsi les bases du pouvoir : l'Eglise et le représentant du Christ.

5<sup>o</sup> Jamais les catholiques allemands ne cessent de réclamer le rétablissement des droits de leur souverain spirituel. Un jour, les gouvernements reconnaîtront que les vraies bases de l'ordre et du bien-être général ne se trouvent pas dans les phrases des partis, mais dans la conscience chrétienne.

## LE CRIME DE LA PLACE PIGALLE.

A minuit 1/2, dans la nuit de lundi à mardi, deux soldats du 114<sup>e</sup> de ligne cheminaient sur le boulevard de Clichy, vers la place Pigalle.

Ils sortaient du bal de la Boule-Noire, où ils avaient passé la soirée, et semblaient être en état d'ébriété.

Arrivés à la hauteur du n° 10, ils furent accostés par une fille qui leur proposa de les emmener chez elle. Un ignoble marchandage s'ensuivit; on ne tomba pas d'accord, et les deux soldats poursuivirent leur chemin.

Mais derrière la fille suivaient quatre rôdeurs de barrières, ignobles Sigisbés, hélas! bien nombreux dans ces parages.

L'un d'eux s'approche et lui glisse ces mots à l'oreille :

— Emmène-les toujours, nous allons leur rabler leur carme (leur enlever leur argent).

Ce propos avait été entendu par les nommés Angles (Pierre), cocher, et Faillet (Jean), frotteur, qui rentraient à leur domicile dans la maison même devant laquelle avait lieu ce colloque.

— Laissez cette femme, et allez-vous-en, dirent-ils aux deux militaires, ce sera plus prudent.

Ceux-ci eurent le bon sens d'écouter ce sage conseil et disparurent.

Mais aussitôt, l'un des individus se précipitait sur Angles, en s'écriant :

— Quel est le *Collignon* qui a dit ça? Et au même instant lui portait un coup de tête dans l'estomac.

Angles riposta par un vigoureux coup de poing; mais son agresseur, tirant de sa poche un énorme couteau-poignard, l'en frappa d'un coup terrible dans le ventre, et prit la fuite.

Aux cris désespérés poussés par ce malheureux, son camarade Faillet s'élança, mais il ne put le secourir : trois coups de couteau, portés par l'un des complices, l'étendirent par terre; il avait été atteint à l'aîne et au côté droit.

Pendant ce temps, la fille avait pris la fuite avec ses deux autres complices. Jusqu'à présent, elle n'a pu être retrouvée.

Aux cris poussés par les victimes, une patrouille de ligne et une ronde d'agents de police accoururent, tandis que le sous-brigadier Floven arrêtait l'un des meurtriers dans la rue de Navarin.

Quant à l'autre, il s'était précipité dans le bassin de la place Pigalle, espérant, par cette immersion, échapper aux poursuites; il n'y réussit pas, car, au bout de quelques instants, il était pêché par les gardiens Gasdeloup et Bresson.

Conduits au poste de la place Bréda, les assassins ont déclaré se nommer :

André Joseph, né à Lamballe (Côtes-du-Nord), profession de cocher, et Albert Alfred, également cocher, né en Belgique.

Quant aux deux victimes de cet acte de sauvagerie, elles avaient eu la force de se traîner jusqu'à leur demeure.

Angles, dont les intestins sortaient de son affreuse blessure, était tombé sur le palier du quatrième étage.

Faillet avait pu monter jusqu'au sixième, et se jeter sur son lit.

M. le docteur Hennequin, mandé par les agents, arriva en toute hâte.

Immédiatement, M. le commissaire de police Lefebvre d'Hellencourt procéda à l'enquête; après avoir recueilli les dépositions des victimes et

les avoir confrontées avec leurs assassins, il les fit transporter d'urgence à l'hôpital Lariboisière.

Les meurtriers ont été incarcérés au dépôt. Une foule compacte n'a pas cessé de stationner toute la journée sur le lieu du crime et autour du bassin de la place Pigalle, que la police a fait vider. On y a trouvé le poignard qu'André Joseph y avait laissé.

Une lettre trouvée sur lui, datée de la maison centrale de Melun, fait présumer qu'on a affaire à un repris de justice. Il portait en outre deux couettes et un mouchoir ensanglanté.

Quant aux victimes, malgré les soins dont elles sont l'objet, la gravité de leurs blessures est telle qu'on désespère de les sauver.

Quoique le service de la police soit fait avec soin dans ce quartier, presque toutes les nuits des rixes qui, heureusement, n'ont pas cette gravité, y jettent l'émoi; les habitants sont navrés; et demandent à grands cris quand on les débarrassera de l'immonde population qui s'y donne rendez-vous. On n'y voit que filles et rôdeurs.

Pourtant l'on nous assure que Paris est expurgé.

Au lendemain des affaires de juin, le général Cavaignac prit une mesure extrême, réclame depuis longtemps : il fit arrêter tous les individus de professions interlopes, et ainsi Paris fut assaini.

Ne faudrait-il pas faire de même aujourd'hui?

Les boulevards extérieurs et les quartiers centraux sont infestés de gens sans aveu, n'ayant que le vol et la prostitution pour moyens d'existence. Ne serait-il pas temps de débarrasser Paris de ces hontes?

Qu'en pense le préfet de police?

Voici quelques nouveaux détails.

Pierre Angles, l'une des victimes, est mort mercredi matin, sans avoir recouvré connaissance, à l'hôpital Lariboisière.

Bien que l'état de Faillet soit également désespéré, il a pu, dans la matinée, fournir au juge d'instruction de Barneville, chargé de cette affaire, des éclaircissements confirmant de point en point le compte-rendu qui précède.

Confronté avec les deux meurtriers, il les a aussitôt reconnus; une crise, qui aurait pu lui être fatale, s'en est suivie.

De l'interrogatoire auquel ont été soumis les assassins, il résulte que le prétendu André, muni d'un faux-passeport, est en réalité le nommé Pic, évadé de Cayenne, où il subissait une condamnation à vingt ans de travaux forcés.

D'après les indications fournies par cet individu, sa maîtresse a été arrêtée et mise provisoirement à la disposition de la justice.

Elle a parfaitement reconnu le poignard dont s'est servi André pour crever la tripaille du malheureux Angles (suivant sa cynique expression), « parce que ce dernier l'avait traité de m... »

On espère tirer de cette fille d'autres renseignements.

Quant à Albert Alfred, le Belge, aussi cynique que son complice, il prétend n'avoir agi que dans le cas de légitime défense, bien qu'il soit prouvé

que les deux malheureux frappés par lui et son complice étaient complètement désarmés, et ne songeaient nullement à entamer une rixe.

Des perquisitions munitieuses ont eu lieu dans tous les hôtels garnis des environs, où l'on suppose que la fille, cause de ce double meurtre, s'est réfugiée avec les deux autres individus qui figuraient au prologue de ce drame nocturne.

#### LOI SUR LES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Article premier. Le prix des tabacs, dits de cantine, dont la vente a été autorisée par la loi du 28 avril 1816, ne pourra pas excéder 2 fr. 50, 4 fr. et 6 fr. chez les débiteurs, suivant les zones auxquelles ils appartiendront.

Un règlement d'administration publique déterminera l'étendue et la délimitation des nouvelles zones.

Art. 2. La régie est autorisée à fabriquer de nouvelles qualités de tabacs supérieurs à priser, à fumer et à mâcher, dont les prix seront fixés conformément à l'article 177 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 3. Il sera perçu par la régie des contributions indirectes sur les allumettes chimiques fabriquées en France ou importées, quelles qu'en soient la forme et la dimension, un droit fixé comme suit, décime compris :

##### Allumettes en bois.

Boîtes ou paquets de 50 allumettes et au-dessous, 1 centime 5 millièmes. (Par boîte ou paquet.)

Boîtes ou paquets de 51 à 100 allumettes, 3 centimes. (Par boîte ou paquet.)

Boîtes ou paquets renfermant plus de 100 allumettes, 3 centimes. (Par centaine ou fraction de centaine.)

Allumettes en cire, en amadou, en papier, en tissu et toutes autres que les allumettes en bois.

Boîtes ou paquets de 50 allumettes et au-dessous, 5 centimes. (Par boîte ou paquet.)

Boîtes ou paquets de 51 à 100 allumettes, 10 centimes. (Par boîte ou paquet.)

Boîtes ou paquets renfermant plus de 100 allumettes, 10 centimes. (Par centaine ou fraction de centaine.)

Ces droits seront perçus, indépendamment des taxes de douane sur les allumettes importées de l'étranger.

Sont considérés comme allumettes chimiques passibles de l'impôt tous les objets quelconques amorcés ou préparés de manière à pouvoir s'enflammer ou produire du feu, par frottement ou par tout autre moyen autre que le contact direct avec une matière en combustion.

Les allumettes disposées de manière à pouvoir s'enflammer ou à prendre feu plusieurs fois seront taxées proportionnellement au nombre de leurs amorces. Les allumettes exportées seront affranchies de l'impôt.

Art. 4. Le droit sur les allumettes chimiques fabriquées en France sera assuré au moyen de l'exercice des fabriques et des débits par les employés des contributions indirectes.

Les allumettes chimiques fabriquées à l'intérieur ou importées ne pourront circuler ou être mises en vente qu'en boîtes ou paquets fermés et revêtus d'une vignette timbrée constatant la perception du droit.

Art. 5. Dans les trois jours de la promulgation de la présente loi, les fabricants d'allumettes chimiques seront tenus de faire la déclaration de leur industrie dans un bureau de la régie et de désigner les espèces et quantités d'allumettes qu'ils auront en leur possession. Ces quantités seront passibles de l'impôt.

Une déclaration devra être également faite dans un délai de dix jours avant le commencement des travaux par les fabricants nouveaux.

Toute fabrication sans déclaration sera punie d'une amende de 100 fr. à 1,000 fr., sans préjudice pour la confiscation des objets saisis et du remboursement du droit fraudé.

Toute autre contravention, soit du fabricant, soit du débiteur, sera punie d'une amende de 100 fr. à 1,000 fr., sans préjudice de la confiscation des objets saisis et du remboursement du droit fraudé.

Art. 6. La racine de chicorée préparée est soumise à un droit de fabrication de 0 fr. 30 c. par kilogramme, décimes compris.

Les dispositions de l'art. 4 de la présente loi

sont applicables à la constatation du droit sur la chicorée ainsi qu'à la vente et à la circulation de ce produit.

Sont également applicables à la fabrication de la chicorée préparée les dispositions de l'article 3, et notamment les dispositions pénales.

La chicorée exportée sera affranchie des droits.

Art. 7. Il est établi un droit de fabrication sur les papiers de toute sorte, papiers à écrire, à imprimer et à dessiner, papiers d'enveloppe et d'emballage, papiers-cartons, papiers de tenture et tous autres.

Ce droit, dont la perception s'effectuera à l'enlèvement ou par la voie d'abonnement annuel, réglé de gré à gré entre la régie et les fabricants, est fixé ainsi qu'il suit, décimes compris :

1° Papiers à cigarettes, papiers soie, papiers pelure; papiers parchemin blancs et similaires; Papiers à lettre de toute espèce et de tout format, 15 fr. les 100 kilogrammes.

2° Papiers à écrire, à imprimer, à dessiner, papiers pour musique et assimilables;

Papiers blancs de tenture, papiers colorés et marbrés pour reliure et assimilables, 10 fr. les 100 kilogrammes.

3° Cartons, papiers-cartons, papiers d'enveloppes et de tenture ou à pâte de couleurs, papiers d'emballage, papiers-buvards et tous similaires, 5 fr. les 100 kilogrammes.

Les mêmes droits seront perçus, en sus de ceux de douanes, sur les papiers importés de l'étranger.

Les papiers et les objets confectionnés en papier, destinés à l'exportation, seront affranchis du droit.

Les dispositions des articles 4 et 5 sont applicables aux fabricants de papiers.

Le papier employé à l'impression des journaux et autres publications périodiques assujetties au cautionnement, est en outre soumis à un droit de 20 fr. par 100 kil.

Art. 8. — Sont applicables aux visites et exercices des employés des contributions indirectes, dans les fabriques d'allumettes, de chicorée et de papier, ainsi que dans les imprimeries des journaux et autres publications périodiques, les articles 235, 236, 237, 238, 245, de la loi du 28 avril 1816.

Les contraventions aux dispositions ci-dessus seront poursuivies, et les amendes et confiscation réparties comme en matière de contributions indirectes.

Art. 9. Un règlement d'administration publique statuera sur les mesures que nécessitera l'exécution de la présente loi en ce qui concerne les dispositions des articles 4 et suivants.

Art. 10. Les dispositions de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1871 seront applicables aux fabricants d'allumettes chimiques, aux fabricants de chicorée, aux fabricants de papier, lesquels seront assujettis à un droit annuel de licence de 20 fr. en principal.

Art. 11. A partir de la promulgation de la présente loi, le prix actuel des diverses espèces de poudre de chasse sera doublé.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Faits Divers.

Le *Journal officiel* annonce que la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la défense nationale a décidé qu'elle continuerait l'enquête dans les départements pendant les vacances.

Sont désignés pour les départements de l'Ouest : MM. Durfert, Lallié, Borderie et Dezanneau, lesquels ont pleins pouvoirs pour recueillir collectivement ou individuellement tous les témoignages et documents.

— Le Président de la République, que l'on envoie passer ses vacances tantôt à Dieppe, tantôt à Cherbourg, tantôt à Rambouillet et, en dernière analyse, à Fontainebleau, n'ira pas plus à Fontainebleau qu'à Rambouillet, à Cherbourg ou à Dieppe.

Tenez pour certain qu'il reste à Versailles tout simplement.

— La reine Victoria, dont la santé paraissait convalescente, vient d'être atteinte d'une rechute de la maladie nerveuse dont elle était atteinte.

Les médecins de Sa Majesté ont, dit-on, déclaré

que l'état de l'auguste malade leur inspire des inquiétudes sérieuses.

— L'ex-impératrice Eugénie, venant de Libonne et de Madrid, qu'elle n'a fait que traverser, est arrivée au château de Carabanchel, en Andalousie, où elle doit passer deux mois en compagnie de la comtesse Montijo, sa mère, et de M<sup>lle</sup> d'Albe, ses nièces.

L'impératrice voyage sous le nom de comtesse de Téba.

— Le *Bien public* nous apprend qu'avant de quitter le fort de l'Est les Prussiens ont brûlé tout ce qu'ils ne pouvaient enlever ni vendre.

Au fort de Charanton, ils ont vendu tous les objets qui ne méritaient pas la peine d'être emportés, tels que charpentes, solives, bancs, serrures, horloges, timbres, etc., etc.

L'autorité à pris, dit-on, le nom des individus qui ont eu l'impudence de se rendre acquéreurs de ces différents objets.

— De nombreux ouvriers sont occupés en ce moment à réparer la colonne de Juillet, fortement endommagée par les obus et le pétrole.

On remplace toutes les assises du soubassement qui regarde la Seine, dont les pierres ont été calcinées.

Quant à la colonne même, qui penche d'une façon inquiétante vers le boulevard Beaumarchais, on ne sait encore si on devra la déboulonner pour la réédifier.

Ce qui est certain, c'est que le génie de la Liberté devra être descendu, le globe sur lequel il repose étant troué comme une écumoire.

— On enlève actuellement les sacs de terre qui avaient été placés contre les vitraux de la cathédrale de St-Denis, pour les préserver des atteintes des bombes et des obus.

Quant à la toiture et aux différents endroits détériorés par les obus prussiens, leur réparation marche avec la plus grande activité.

Dans la ville de St-Denis, il ne reste plus trace des dégâts causés par le bombardement intense qu'elle a eu à subir.

— Un nombre très-considérable d'arrestations ont été opérées aux courses de Longchamps.

Parmi les individus pris aux alentours de la piste figure un des plus horribles types de la période communarde, Maximilien Jandijon, dit Robespierre.

Cet homme avait été greffier des cours martiales que présidaient Gois et Rossel.

« Il faut absolument que nous boulotions celui-là !... » disait-il, en prenant une prise, toutes les fois qu'on amenait un nouveau prisonnier devant ces tribunaux sinistres et grotesques.

*Boulotter* signifiait condamner à mort.

On a trouvé sur lui quatre cents francs en or, et deux montres; une en or, et une en argent.

— C'est à Arras, dont la prison doit être aménagée exprès, que seront dirigées, pour y subir leur peine, les communeuses condamnées à l'emprisonnement simple pour une durée de moins de cinq ans.

Au-dessus de ce terme, les condamnées seront évacuées sur Gaillon, dans une annexe spéciale de la maison centrale de détention.

— Il paraît que M. Gambetta avait eu un moment l'idée d'aller passer quelque temps à Cahors, sa ville natale, pendant les vacances de l'Assemblée.

Mais M. Gambetta ayant appris que les habitants, — peu fiers de l'avoir pour compatriote, — lui préparaient un charivari, a, nous dit-on, modifié son itinéraire.

L'ex-dictateur de la défense nationale se rendra à Lyon, où M. Valentin fait préparer pour lui les appartements de l'ex-empereur.

Ajoutons que MM. Ranc et Spuller doivent être du voyage.

Le domino à quatre aura encore de belles soirées.

— La Prusse a envie d'acquiescer l'île japonaise de Jesso.

Aussi l'empereur Guillaume, pour se concilier les bonnes grâces de taïcoun, vient-il de lui expédier de nombreux présents, parmi lesquels figurent quatre pendules françaises.

Il y a trois ans, Guillaume envoyait au sultan de Bornu (Afrique) trois chronomètres à répétition, et une douzaine de montres à musique.

Ceux là étaient de fabrique autrichienne. Décidément c'est un système.

— La Caisse générale pour favoriser le développement du commerce, de l'agriculture et de l'industrie,

56, rue Laffite, à Paris, prévient sa clientèle qu'elle reçoit seule dès à présent, sans frais, toute souscription pour le *nouvel emprunt de la ville de Paris*, qui va s'émettre incessamment, et dont la prime varie déjà de 12 à 15 francs par titre.

Adresser trente francs par obligation au directeur, par lettres chargées, mandats-poste, bons sur Paris et valeurs cotées ou non cotées.

Toutes les sommes versées sont productives d'un intérêt de 6 pour 100 l'an, jusqu'au jour de l'émission (maison spécialement recommandée).

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### L'ÉCOLE DES FILLES DE LA VISITATION.

Il y a environ vingt ans, les mères de famille du quartier des Ponts, l'un des plus déshérités des avantages matériels de la ville de Saumur, étaient dans un extrême embarras.

Alors qu'un travail journalier les appelait elles et leur maris au dehors de leur domicile, leurs filles de sept à douze ans y restaient à l'abandon et sans surveillance.

L'éloignement relatif de l'école des Sœurs de Saint-André servait de prétexte à la non-fréquentation de cette école; les fillettes erraient donc tout le jour dans la rue où elles rencontraient bien souvent l'oisiveté et l'inconduite.

C'est pour combattre ce mal, c'est pour satisfaire à l'éducation de ces enfants, c'est pour venir en aide à leurs parents que l'école de la Visitation fut créée.

Cette institution nouvelle ne renversait aucune école laïque dans le quartier, il n'en existait pas; elle ne froissait aucun droit acquis.

M<sup>mes</sup> les Religieuses de Sainte Anne furent appelées à la diriger: ce choix était bien naturel.

Leur ordre était une fondation saumuroise; elles étaient et sont toujours les filles de Jeanne de la Noue, dont le nom charitable est resté populaire chez toutes les familles de notre cité.

Les Dames de Sainte-Anne ont-elles démerité de la confiance qui leur a été accordée? Non! MM. les inspecteurs d'académie; les délégués cantonaux, ceux qui ont eu mission d'inspecter leur école, les mères qui leur ont confié leurs filles, tous en un mot témoignent de la bonne direction, de la bonne éducation qu'elles donnent aux enfants.

Puisqu'il en est ainsi, pourquoi donc les chasser? En a-t-on le droit? PAUL RATOUIS.

### 2<sup>e</sup> RÉPONSE A M. COULON.

Nous aimons avec ardeur la sincérité, et c'est peut-être ce qui fait que M. Coulon trouve ardente notre polémique.

J'appelle un chat un chat, et Rolet un fripon.

M. Coulon n'aime pas certaines figures; nous détestons celle d'Escobard; et toutefois si celui-ci renonce une fois par hasard à détourner la discussion par des insinuations fausses autant que timides, nous serons tout prêt à le prendre au sérieux. Notre contradicteur, lui, qui confond Paris et Lima, les deux antipodes, je veux dire Veillot et Cassagnac, et enveloppe ces deux publicistes dans une égale réprobation, devrait rendre à Veillot cette justice: que depuis qu'il fait profession de christianisme, il est resté fidèle à sa foi et a eu le courage de l'affirmer en des temps difficiles. Nous le savons gênant pour ses adversaires, mais il n'use jamais de duplicité. Quant à Granier de Cassagnac, il est de race libre-penseuse; s'il s'amende, ce que j'ignore, il fait bien.

Mais Veillot et Cassagnac, si franchement mis en cause, ne sont pas un argument contre notre appréciation du rapport de M. Coulon. Là-dessus, la lettre à laquelle nous répondons est abso-

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 19 août au 15 septembre.

| N° D'ORDRE.  | NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS. | BOEUF.                |                      | VACHES.               |                      | VEAUX.                |                      | MOUTONS               |                      |   |
|--------------|-----------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|---|
|              |                                   | 1 <sup>er</sup> qual. | 2 <sup>e</sup> qual. |   |
| BOUCHERS.    |                                   |                       |                      |                       |                      |                       |                      |                       |                      |   |
| MM.          |                                   |                       |                      |                       |                      |                       |                      |                       |                      |   |
| 1            | Remare (1).                       | 3                     | 3                    | 1                     | 5                    | 6                     | 12                   | 30                    | 11 55                | 4 |
| 2            | Tessier.                          | 2                     | 2                    | 1                     | 6                    | 1                     | 10                   | 30                    | 19 41                | » |
| 3            | Touche (1).                       | 1                     | 1                    | »                     | 4                    | 1                     | 3                    | 27                    | 8 31                 | 1 |
| 4            | Vaillant.                         | »                     | »                    | »                     | »                    | 2                     | 1                    | 6                     | 3 7                  | 2 |
| 5            | Corbineau.                        | »                     | »                    | »                     | 1                    | »                     | »                    | »                     | 20 44                | » |
| 6            | Laigle.                           | »                     | »                    | »                     | 4                    | 1                     | 3                    | 18                    | 10 28                | » |
| 7            | Prouteau.                         | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 10                   | 11                    | 18 18                | » |
| 8            | Chalot.                           | »                     | »                    | 4                     | 3                    | »                     | 9                    | 18                    | 13 28                | » |
| 9            | Pallu.                            | »                     | »                    | »                     | 5                    | 6                     | 5                    | 24                    | 13 45                | 2 |
| —            |                                   |                       |                      |                       |                      |                       |                      |                       |                      |   |
| CHARCUTIERS. |                                   |                       |                      |                       |                      |                       |                      |                       |                      |   |
| MM.          |                                   |                       |                      |                       |                      |                       |                      |                       |                      |   |
| 1            | Dutour.                           | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 5 14                 | » |
| 2            | Baudoin.                          | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | » 4                  | » |
| 3            | Baudoin-R.                        | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 9 13                 | » |
| 4            | Brunet.                           | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | » 12                 | » |
| 5            | Vilgrain.                         | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | » 4                  | » |
| 6            | Sanson.                           | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 2 8                  | » |
| 7            | Sève.                             | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 2 9                  | » |
| 8            | Moreau.                           | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 8 10                 | » |
| 9            | Cornilleau.                       | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | » 10                 | » |
| 10           | Rousse.                           | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 1 7                  | » |
| 11           | Raineau.                          | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | »                    | »                     | 4 9                  | » |

(1) Un veau refusé pour défaut de poids.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Les débats de l'affaire Rochefort ont été clos jeudi à six heures du soir.

Après deux heures de délibération, le conseil rentre à l'audience et le président donne lecture du jugement qui condamne :

Rochefort, à la déportation dans une enceinte fortifiée ;

Mourot, à la déportation simple ;

Maret, à cinq ans d'emprisonnement et 500 fr. d'amende.

Nous recevons de Lyon la nouvelle que le premier président Devienne vient de mourir dans cette ville, des suites d'une douloureuse opération.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

INSTITUTION DE JEUNES FILLES,

Dirigée par M<sup>lle</sup> MATHIEU, place de Nantilly, à Saumur.

La rentrée des pensionnaires et des externes est fixée au 2 octobre 1871.

Les cours pour les jeunes filles élevées dans leurs familles s'ouvriront le 3 octobre.

PENSIONNAT DE M<sup>me</sup> CAVELIER.

La rentrée des classes aura lieu le 2 octobre, pour les pensionnaires comme pour les externes.

POUR ÉVITER

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

LES MARQUES DE FABRIQUE

avec

le véritable nom.

(265)

Sommaire de l'UNIVERS ILLUSTRÉ du 16 septembre.

Texte : Notes de voyage, par Gérôme. — Bulletin, par Th. de Langeac. — Une mésalliance, histoire d'amour (suite et fin), par l'auteur de John Halifax. — Le château de Chantilly, par F. Ricard. — Revue scientifique, par J. Rambosson. — Une passion au collège, par H. de Balzac. — Plaisirs et désagréments de la chasse, par Jan-Karl. — Courrier du palais, par Maître Guérin. — Souvenirs de la Commune, par X. Dacheres. — Dialogue des morts, par Alphonse Karr. — Courrier des modes, par Mme Alice de Savigny. — Échecs.

Gravures : Les pétroleuses du faubourg Saint-Germain devant le 4<sup>e</sup> conseil de guerre, à Versailles. — Le château de Chantilly, domaine du duc

rents et des amis, et ces lignes consacrées à sa mémoire seront lues par beaucoup avec plaisir.

« Samedi, dans sa 80<sup>e</sup> année, M. le curé de Segré rendait sa belle âme à Dieu, dans le calme, dans la paix et sans agonie ; et nous conduisons lundi ses restes mortels à leur dernière demeure. Toute la famille était là autour du cercueil de ce père vénéré, si doux, si bon. M. Levoyer, chanoine titulaire de la cathédrale d'Angers, M. le supérieur de Combrée, les nombreux prêtres des environs que le temps avait permis d'inviter, tous nos magistrats, le conseil municipal, les pompiers et la société philharmonique s'étaient fait un devoir de l'accompagner.

Après l'office, suivi avec le plus religieux recueillement, il fut conduit processionnellement dans la ville, dont toutes les maisons se fermèrent spontanément en signe de deuil.

Les grandes douleurs sont muettes, et pourtant nous éprouvons le besoin de parler de ce pasteur vénérable qui nous a donné toute sa vie, de ce père qui nous a tant aimés.

C'est que notre douleur n'est point semblable aux autres douleurs. Elle est profonde, mais elle n'est point amère. Il nous a quittés, nous ses enfants, mais c'est pour aller au sein de son Père qui est aussi le nôtre ; il a terminé cette longue carrière de travaux, mais il en a touché l'immortelle récompense ; nous avons tout perdu, mais il a tout gagné. Voilà ce que nous sentions tous, voilà ce que nous rendait nos larmes si douces, lorsque nous suivions son cercueil, lorsque nous cherchions encore à retrouver sur son pâle visage ses traits qui frappaient les regards les plus indifférents, sur ses lèvres glacées par la mort son sourire d'une ineffable bonté, dans ses yeux éteints le reflet de son âme sainte ; oui, nous sentions tous que cette belle âme n'avait quitté la terre que pour aller au ciel, et ce sentiment intime et clair adoucissait nos regrets.

Cette cérémonie si belle, si touchante, c'est aussi un devoir pour nous de le dire, était un hommage rendu à cette vie dont quarante-six années nous avaient été consacrées, et une action de grâce au Dieu qui nous avait envoyé ce prêtre selon son cœur et qui le rappelait à lui après une longue carrière pour couronner ses vertus.

Né à Cholet, au milieu de ces guerres sanglantes qui ont fait de la Vendée tout entière un vaste champ des martyrs, il y perdit les membres les plus chers et les plus précieux de sa famille, et sa fortune avec eux. Devenu orphelin, perdu lui-même et sauvé comme par miracle par des mains généreuses, retrouvé plus tard et rendu à sa famille par un hasard providentiel, il est devenu ce prêtre béni que Dieu nous avait réservé, ce pasteur aimable dont la conversation douce et fine rappelait saint François de Sales et qui savait comme lui rendre la confession presque agréable, ce devoir du chrétien qui répugne tant à la nature ; ce guide éclairé et prudent qui savait, suivant ses propres expressions, souffler sans l'éteindre sur la mèche qui fume encore, redresser sans le briser le roseau froissé et tremblant. Que de douleurs il a calmées, que de courages abattus il a relevés et fortifiés, que de troubles il a apaisés au sein des familles !

Il était aussi ce père de famille vigilant qui ne laisse point entrer les voleurs dans sa maison, et qui veille avec un égale sollicitude sur tous ses enfants sans distinction, pauvres ou riches, faibles ou puissants. Les luttes intestines qui déchirent notre pauvre patrie et dont il avait été la victime, avaient laissé un souvenir bien profond dans son cœur, et on sentait à la vivacité de sa foi que le sang des martyrs coulait dans ses veines ; mais ce souvenir n'y avait jamais mêlé le feu de la haine et de la rancune. Il aimait les hommes comme son divin Maître les aimait.

Il était ce serviteur fidèle et prudent dont parle l'Évangile, mais ce serviteur qui ne sait point servir deux maîtres.

Je m'arrête, je dépasse mon but, je marche sur un terrain qui n'est plus le mien. Dans quelques jours une voix que nous sommes impatients d'entendre fera son éloge et nous redira avec une autorité et une éloquence que nous n'avons point, le secret de ses grandes vertus chrétiennes que nous avons tant admirées.

M. Desplanques, qui a eu l'honneur d'être présenté à M. le Ministre des travaux publics, par plusieurs députés d'Indre-et-Loire, a remis à Son Excellence la lettre suivante :

« Versailles, 16 septembre 1871.

» Monsieur le ministre,

» Vers la fin du mois dernier, le pont de Port-Boulet (Indre-et-Loire), dont une arche avait été coupée lors de l'invasion, s'est écroulé tout entier dans la Loire.

» Par suite de cette catastrophe aucun passage n'existe plus sur la Loire entre Tours et Saumur, et l'arrondissement de Chinon étant coupé en deux, la vie est littéralement suspendue dans l'une des contrées les plus productives et les plus habitées du département d'Indre-et-Loire.

» Plusieurs députations, envoyées par les cantons le plus directement intéressés, ont insisté auprès de M. le préfet sur l'absolue nécessité de rétablir immédiatement un passage provisoire en attendant la reconstruction d'un pont définitif.

» Ces députations ont remis à M. le préfet des pétitions adressées par les habitants d'Indre-et-Loire et par la ville de Loudun (Vienne).

» L'intérêt que ces députations venaient défendre est si capital, que je prends la liberté de venir appeler directement l'attention de Votre Excellence elle-même sur la situation cruelle de tout un arrondissement dont la vie commerciale et industrielle est aujourd'hui en question.

» J'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien ordonner d'urgence les travaux d'un pont provisoire à Port-Boulet.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, etc.

» A. DESPLANQUES.

M. le Ministre a bien voulu donner l'assurance de sa vive sollicitude pour les intérêts menacés par la catastrophe de Port-Boulet et promettre d'activer le plus possible les travaux de construction d'un pont provisoire, qui seront d'ailleurs commencés prochainement.

On a voté samedi le tableau à l'appui du projet de distribution du fonds de 4 millions destiné à venir en aide aux départements qui, en raison de leur situation financière, doivent recevoir une allocation sur les fonds généraux du budget.

Le département d'Indre-et-Loire y est assez maltraité. Il n'y figure que pour une somme de 30,000 francs, somme très-insuffisante, puisqu'il ressort des événements même, cités à l'appui du projet de répartition proposée par M. le ministre de l'intérieur, que le déficit accusé par M. le préfet d'Indre-et-Loire pour le budget de 1872 sera de 271,075 fr. 17 c.

On écrit de Bourges, le 15 septembre, à la Gironde :

L'école d'application et d'état-major de Metz ne sera pas définitivement installée à Bourges. Il n'y avait qu'un seul édifice où elle pût être installée, c'était le petit séminaire de Saint-Célestin, qui se trouve sur la rive opposée aux établissements militaires et au polygone. Le ministre de la guerre a envoyé un officier du génie pour proposer à l'archevêque de céder ce petit séminaire en lui offrant de payer la somme qu'il fixerait.

M<sup>sr</sup> de la Tour-d'Auvergne a répondu que le petit séminaire avait été construit et fondé par l'un de ses prédécesseurs, le cardinal Dupont, qui y avait consacré toute sa fortune personnelle, et qu'il n'avait pas le droit de l'aliéner, qu'il devait au contraire le maintenir, conformément au vœu testamentaire du cardinal.

En conséquence, l'école d'application et d'état-major de Metz sera installée à Tours.

Il est question, dit un journal, d'établir, dans chaque gare, un cadran électrique donnant, toutes les dix minutes, les retards éprouvés par les trains attendus, de façon à ce que le public sache à quoi s'en tenir sur l'arrivée des personnes qu'il attend, et que les employés ne soient plus constamment dérangés de leur service.

Nous empruntons au *Mercur* Segréen les réflexions suivantes, que la mort de M. Nicolas, curé de Segré, a inspirées à un de ses paroissiens. M. Nicolas compte dans notre ville des pa-

lument muette. On y trouve deux affirmations dénuées de preuves ; c'est trop peu.

M. Coulon répète que le conseil municipal a mission « de surveiller la morale et l'éducation publique, » et il le prétend délégué pour cela. Délégué de qui ? Nous le défions de nous montrer le titre de cette délégation. Au temps où il croyait le catholicisme compatible avec la liberté (il n'y a pas longtemps de cela), il professait que Jésus-Christ est Dieu, que sa parole est souveraine, et qu'il a donné mandat à ses apôtres d'enseigner, à fortiori, « de surveiller la morale et l'éducation. »

« Allez, enseignez toutes les nations. »

Il se dit chrétien ; impossible qu'il méconnaisse la valeur de cette délégation supérieure devant laquelle celle qu'il s'attribue pâlit et s'efface. M. Thiers, dont il invoque hors de propos le témoignage, n'a absolument rien énoncé ni écrit qui aille à la thèse de M. Coulon. Nous passons à celui-ci de dire que nous avons la gaité facile ; cependant, nous lui ferons remarquer que l'on ne rit pas d'un bouffon s'attaquant aux choses sérieuses. Sa pointe manque le but.

Nous avons dit que notre conseil municipal, s'arrogeant le droit d'établir un enseignement purement civil et municipal, imite en ce point les communaux de Paris et de Lyon ; cela est d'une parfaite exactitude. M. Coulon nous fait dire que son programme (entier) n'est « qu'une imitation des communaux de Paris et de Lyon. » M. Coulon..... falsifie pour pouvoir nous appliquer l'épithète adoucie de : plaisant. A une leçon de grammaire, hélas ! bien méritée, nous opposons une leçon de droiture.

Quoiqu'il en soit, son programme, car il faut qu'on sache qu'il en a un, ne verra le jour que quand les *fétiches monarchiques* (M. Coulon voudrait-il bien nous les désigner ?) auront partout été remplacés par la statue de la République, qui n'est pas pour lui un fétiche. C'est prudent, car alors peut-être il ne nous sera pas loisible de le discuter. Et vive la liberté ! Pour le moment, cette sublime révélation reste renfermée dans la loge, et les profanes n'y seront pas initiés. Il nous faut donc attendre ; attendons !

On perd vite ses connaissances, quand on cesse de les soutenir par l'étude. Nous voudrions bien que M. Coulon nous indiquât l'auteur qui applique l'épithète de chauffeurs à des hommes de la Restauration, c'est-à-dire agissant sous le gouvernement de 1814 à 1830 ? Nous savons, au contraire, que les chauffeurs étaient des républicains qui brûlaient les pieds des paysans pour les forcer à indiquer la route suivie par l'armée catholique et royale. A une leçon de droiture, précédemment donnée, nous ajoutons ici une leçon d'histoire.

M. Coulon a fait une confession publique ; nous pouvons donc en peser la valeur.

Il a pensé naguère, loyalement, que « l'alliance de la liberté et des grands principes chrétiens » était possible. Sa croyance était alors que le catholicisme enseigne la vérité, que ses principes, par conséquent, sont immuables, et que la condition du bonheur éternel est de les mettre en pratique. Il croyait en même temps que l'adhésion au dogme catholique n'excluait pas les idées modernes de liberté au moyen desquelles on entend assurer en cette vie le bonheur du peuple, par l'instabilité. Toutefois, il ne subordonnait pas ce qui est de Dieu à ce qui est de l'homme, l'intérêt de l'éternité à celui du temps. Il comprenait alors que la vraie liberté, celle du bien, la seule que l'honnête homme puisse revendiquer, est dans la soumission à la loi de Dieu : cette soumission qui affranchit l'âme de toute domination inférieure. Voilà la liberté réelle, celle que consacre le syllabus qui revient sous la plume de M. Coulon.

Il est chrétien ! Il a enseigné le catéchisme, il connaît sa définition, aussi exacte que conforme à la saine raison, du titre de chrétien.

Par quelle inconséquence, se déclarant pour la libre-pensée, se donne-t-il ce titre ? M. A.

Ce matin, vers une heure, le feu s'est déclaré à Saint-Lambert, chez M. Hamelin. Dix charretées de foin et deux de paille ont été consumées.

C'est le garçon qui, entendant le pétillage dans la cour, a donné l'éveil. Les voisins sont accourus et ont préservé les bâtiments.

Ce matin, à 6 heures, le feu brûlait encore. M. Hamelin est assuré.

d'Aumale. — Le corps diplomatique présentant ses félicitations au Président de la République. — La chasse. — Souvenirs de la Commune : les barricades et le parc d'artillerie de l'Hôtel-de-Ville. — Attaque des barricades du Panthéon. — Insurgés de Belleville gardés dans le parc des Buttes-Chaumont. — Une pétroleuse surprise rue de Rivoli. — Inspection des mains des insurgés à Belleville. — Rébus.

Le nouveau volume de George Sand, *Journal d'un voyageur pendant la Guerre*, que publient les Editeurs Michel Lévy frères, est l'expression la plus éloquente de l'opinion publique sur les événements contemporains et la résistance en province. Mais ce qui ajoute à ces pages pittoresques et animées, un intérêt des plus vifs et des plus actuels, c'est l'inspiration nouvelle et imprévue de l'auteur du *Marquis de Villemer*. Un talent et un accent pleins d'indignation leur donnent un caractère personnel et agressif, qui en fait un véritable livre d'histoire et de polémique.

#### Bourse du 21 septembre 1871.

Les affaires étaient beaucoup mieux engagées au début de la Bourse; le marché paraissait reprendre courage; on a franchi sans peine les cours de la veille; néanmoins la fin de la journée laissait à désirer. Les ventes se sont produites sur une échelle assez large; en quelques minutes le 3 0/0 et le 5 0/0 ont perdu et au-delà tout l'avantage qu'ils avaient conquis. — Le 5 0/0 cède moins facilement que le 3 0/0 aux efforts des baissiers; cependant il perd du terrain. L'arbitrage se poursuit toujours entre les deux fonds et en faveur de l'emprunt; l'écart est toujours sensible; les uns voient un horizon de bénéfices très-large encore à exploiter; les autres prétendent qu'il est arrivé à son maximum. Nous ne sommes pas de l'avis de ces derniers; nous estimons que le 5 0/0 n'est pas à son prix. — Cependant la baisse persiste quand même, chaque jour amène avec lui une dépréciation nouvelle. Cette baisse ne modifie en rien notre opinion: le 5 0/0 vaut mieux que le cours actuel; après la pluie vient le beau temps. Nous sommes à la merci des événements, et la situation trop chargée de la place, se compliquant des incidents politiques, il en résulte un malaise qui jette le découragement dans les rangs des acheteurs. — Le 5 0/0 italien recule, il est battu en brèche par la logique même. Pas d'emprunt, dit-on. Mais par quel expédient comblerait-on les déficits du budget?

On demandait des actions de la Banque de France à 3,190 fr. et 3,180 fr. en clôture. — Les valeurs sont assez

bien tenues, et en tout cas beaucoup mieux que la rente. Le Mobilier poursuit sa carrière; cette valeur rencontre des enthousiastes; nous comprenons jusqu'à un certain point cet engouement, mais nous désirerions plus de modération.

Les actions du Crédit foncier ont monté jusqu'à 1,067 fr. 50 c.; elles étaient très-offertes dans la dernière partie de la journée. C'est le sort commun à toutes les valeurs dont la reprise n'est fondée que sur les besoins de la spéculation. On se hâte d'autant plus de réaliser, que le bénéfice est grand et inattendu. Alors, le titre reprend naturellement le niveau que lui avait fait perdre un moment de précipitation. C'est ainsi que, dans les derniers instants de la journée, le Crédit foncier était offert à 991 fr. ou 992 fr. 50 c.

Les actions du Gaz remontent rapidement sous la seule impulsion des rachats, motivés par un découvert qui n'est excusable que par les ventes timorées des porteurs de titres et par les manœuvres audacieuses des spéculateurs à la baisse. — En effet, malgré la faiblesse de la Bourse en général, le Gaz a monté de 8 fr. 75 dans cette seule journée. Ce fait, rapproché de la dépréciation qui a frappé presque toute la cote, suffit à expliquer le revirement de l'opinion à l'endroit de cette valeur. — Les chemins sans affaires; es cours varient faiblement.

Le Mobilier espagnol est coté 500 fr., comme hier; l'Immobilier reste à 100 fr. environ; le Suez à 190 fr.

Au comptant, on achète de la rente, on vend du 5 0/0

italien. On transforme son portefeuille en vue de l'emprunt de la ville. Le Honduras se soutient sans peine dans les cours précédents, malgré vents et marées. Le marché en banque est mou. On ne trouvait de l'activité qu'à l'endroit des obligations de la ville: prime 9 fr. 75, résultat 6 fr. 25.

#### BOURSE DU 22 SEPTEMBRE.

| Derniers cours :        | 3 0/0  | 5 0/0  | 1/2 B. | 0 12 c. |
|-------------------------|--------|--------|--------|---------|
| Emprunt . . . . .       | 91.77  | 1/2 B. | 0.27   |         |
| 5 0/0 italien . . . . . | 60.15  | B.     | 0.25   |         |
| Mobilier . . . . .      | 248.75 | H.     | 3.75   |         |
| Gaz . . . . .           | 670.00 | s. v.  | 0.00   |         |
| Foncier . . . . .       | 991.25 | s. v.  | 0.00   |         |
| Générale . . . . .      | 575.00 | B.     | 2.50   |         |
| Est . . . . .           | 525.00 | B.     | 1.95   |         |
| Orléans . . . . .       | 880.00 | B.     | 5.00   |         |
| Nord . . . . .          | 988.75 | B.     | 1.25   |         |
| Lyon . . . . .          | 890.00 | B.     | 3.75   |         |
| Midi . . . . .          | 625.00 | B.     | 3.75   |         |
| Autrichiens . . . . .   | 808.75 | B.     | 3.75   |         |
| Lombards . . . . .      | 407.50 | B.     | 3.75   |         |
| Mobilier esp. . . . .   | 500.00 | s. v.  | 0.00   |         |
| Atlantique . . . . .    | 227.50 | s. v.  | 0.00   |         |
| Immobilier . . . . .    | 100.00 | s. v.  | 0.00   |         |
| Suez . . . . .          | 190.00 | s. v.  | 0.00   |         |

P. GODET, propriétaire-gérant.

# AU PETIT SAINT-THOMAS

27, 29, 31, 33 ET 35, RUE DU BAC, ET 25, RUE DE L'UNIVERSITÉ,

## A PARIS

Soieries unies et façonnées

- Cachemires Français
- Cachemires de l'Inde
- Dentelles
- Confections pour Dames et pour Enfants
- Fourrures
- Lingerie
- Mercerie
- Passementerie
- Rubans.

CORBEILLES DE MARIAGE

Les propriétaires de cette importante maison de Nouveautés ont l'honneur d'informer les dames de Saumur et du département de Maine-et-Loire qu'ils établissent à Saumur, rue Saint-Jean, 22, une succursale dans laquelle elles trouveront la collection complète des échantillons de toutes les marchandises vendues dans leur maison de Paris. Envoi à choix des marchandises ne pouvant s'échantillonner.

*Les prix de vente sont rigoureusement les mêmes qu'à Paris*

REPRÉSENTANTS: M. ET M<sup>ME</sup> LORRAIN-BOUCHEREAU.

ENVOIS FRANCO A PARTIR DE 25 FRANCS.

- Étoffes de fantaisie
- Lainages
- Indiennes et Jaconas
- Mousselines Imprimées
- Blanc de Fil
- Blanc de Coton
- Tapis, étoffes pour Meubles
- Bonneterie, Ganterie
- Chemises
- Cravates et Foulards
- Literie
- TROUSSEAUX ET LAYETTES

Etudes de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

### VENTE PAR ADJUDICATION, Aux enchères publiques, D'IMMEUBLES

Situés en la commune de Méron, dépendant de la succession vacante du sieur Poitevin.

L'adjudication aura lieu le mardi 11 octobre 1871, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Hacaault, notaire à Montreuil-Bellay.

La vente est poursuivie à la requête de M. Louis Egron, principal clerc de notaire, demeurant à Montreuil-Bellay, agissant comme curateur à la succession vacante du sieur Louis Poitevin fils, domicilié et décédé à Montreuil-Bellay;

En vertu d'un jugement du Tribunal civil de Saumur, du 30 août 1871, enregistré.

#### DÉSIGNATION DES BIENS.

1<sup>o</sup> Une petite maison, située au village de Balloire, commune de Méron, nommée La Feue, comprenant une chambre basse à cheminée, grenier au-dessus, une écurie à côté, petit toit devant, avec cour et jardin; le tout contenant deux ares quarante centiares, joignant d'un côté Ernoult et Mercier, par devant la rue de Balloire.

2<sup>o</sup> Et une parcelle de terre, contenant environ quatre ares, située à la Prévosté, commune de Méron, joignant au midi Gasnier, au nord Renou.

Le tout mis à prix à 390 fr.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le 20 septembre 1871.

Signé: CHEDEAU.

Enregistré à Saumur le vingt-trois septembre 1871, 1<sup>o</sup> c<sup>o</sup>. Reçu un franc et vingt centimes pour dixièmes. (273) Signé: ROBERT.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le mardi 26 septembre 1871, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de la succession de dame Madeleine Gaillard, veuve de M. Yves-Marie Herno, dans la maison de M. Micoulléau, négociant, rue du Puits-Neuf, où elle est décédée.

Il sera vendu:

Lits, couettes, matelas, traversin, oreillers, couvertures, couvre-pieds, rideaux, draps, serviettes, nappes, quantité d'essuie-mains, effets, armoire, commode, buffet, tables, bibliothèque, chaises, glaces, batterie de cuisine, vin en bouteilles, bouteilles vides, et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

### A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.

UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

Etude de M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.

### ADJUDICATION

En l'étude de M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire,

### DES BIENS

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> veuve FOUQUES,

Le dimanche 24 septembre 1871, à midi.

#### DÉSIGNATION:

1<sup>o</sup> Un clos de vigne, nommé le Clos de Piedfort et de Violette, avec jolie maison d'habitation, situé à la Gueule-du-Loup, contenant environ 2 hectares 85 ares.

Mise à prix..... 10,000 fr.

2<sup>o</sup> Une maison, à Saumur, quai de Limoges, n<sup>o</sup> 147.

Revenu 800 fr.

Mise à prix..... 10,000 fr.

3<sup>o</sup> Une maison, à Saumur, rue de la Croix-des-Capucins, n<sup>o</sup> 18.

Revenu 250 fr.

Mise à prix..... 3,000 fr.

4<sup>o</sup> Maison avec jardin, à Saumur, rue des Saulais.

Revenu 120 fr.

Mise à prix..... 2,000 fr.

5<sup>o</sup> Belle propriété, située à la prairie d'Offard.

Mise à prix..... 20,000 fr.

6<sup>o</sup> Trois caves, rue de l'Hôtel-Dieu.

Mise à prix..... 1,000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> ROBINEAU. (267)

#### Nouveautés.

MAISON GABORIT.

On demande un apprenti.

Etude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

### VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 24 septembre 1871, à midi, dans une maison située au village de Sanzières, commune du Vaudelnay-Rillé, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Hacaault, notaire à Montreuil-Bellay, à la vente aux enchères publiques des meubles mobiliers dépendant des successions de M. et M<sup>me</sup> Chateigner-Ligonnière, tous les deux décédés.

On vendra:

Bois de lit, couettes, chaises, tables, batterie de cuisine, draps, linge, garde-robe, armoires, buffets, vins en fûts et en bouteilles, blé-froment, charrettes, bois de chauffage, fusil, une jument, une vache et autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

### A LOUER

DE SUITE,

1<sup>o</sup> MAISON à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, occupée par M. et M<sup>me</sup> Guillon, débitants de vin;

2<sup>o</sup> MAISON à Saumur, rue de la Tonnelle, appartenant à M. Sailland;

3<sup>o</sup> PLUSIEURS CHAMBRES au premier de la maison Pasquet, rue du Portail-Louis, au-dessus de M. Vincent, ferblantier. (260)

M. GUILLEMÉ, papetier, demande un apprenti. (243)

### A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS AU 1<sup>er</sup>, avec cave et grenier.

S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (265)

### A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, APPARTEMENT au premier étage, rue Royale.

S'adresser à M. MILLOCHEAU.

### A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (89)

### PÊCHE ET CHASSE

Sur la rivière d'Authion.

Les personnes qui désirent des licences de pêche ou de chasse, sur la rivière d'Authion, peuvent s'adresser à M. BUREAU, maître de pêche à Saint-Lambert-des-Levés. (257)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

### FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Saumur, imp. de P. GODET.